# CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

## Séance du lundi 07 mars 2022 à 19 H 00

## ORDRE DU JOUR

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil municipal – Motion de soutien au peuple Ukrainien

MOTION de soutien au peuple Ukrainien

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 06 décembre 2021

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Autorisation de servitude de passage sur domaine public routier de la commune de Danjoutin

Déclassement du domaine public et échange de terrains

Expérimentation pour l'installation d'un îlot d'avenir – Autorisation d'engagement et de signature

Convention concernant les contrôles d'agrès sportifs par le centre de gestion de la fonction publique territoriale - Autorisation de signer

Adhésion à l'association Belfort Tourisme

Questions diverses

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept mars, à dix neuf heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-deux, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, à la Maison pour Tous de Danjoutin.

**Présents**
M. Emmanuel FORMET, Maire
Mmes Christine BRAND, Martine PAULUZZI, Adjointes au Maire
MM. Serge GARDOT, Pierre GOBERT, Adjoints au Maire
Mmes Ayse ALKAN, Monique CANTELE, Anne-Marie FADY, Nelly LABOUREY, Claire LUCIANI, conseillères municipales déléguées
MM. Johann BOULANGER, Pierre CARDOT, Alain FOUSSERET, Olivier GENTUSA, conseillers municipaux délégués
MM. Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Taoufik OTKY, Karim OUCHELLI, conseillers municipaux
Mmes Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX, conseillères municipales

**Excusés**
M Ghislain BARON, excusé, donne procuration à M. Emmanuel FORMET
M. Fabian CARLIN, excusé, donne procuration à Mme Claire LUCIANI
Mme Martine CUROT, excusée, donne procuration à Mme Nelly LABOUREY
M. Florent HOWALD, excusé, donne procuration à Mme Monique CANTELE
Mme Inès VERNEREY, excusée, donne procuration à Mme Martine PAULUZZI

**Secrétaire de séance**
M. Pierre GOBERT

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers | 27 |
| Nombre de présents | 22 |
| Nombre d'absents excusés | 05 |
| Nombre de votants | 27 |

## Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil municipal – Motion de soutien au peuple Ukrainien

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une motion de soutien au peuple ukrainien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance du 7 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal la motion ci-après.

## MOTION de soutien au peuple Ukrainien

*Emmanuel FORMET s'adresse ainsi à l'assemblée :*
*Qui aurait pu imaginer que nous connaitrions une guerre sur notre continent Européen, à moins de 1500 km de Danjoutin.*
*Nous sommes une génération qui a été protégée de ce risque jusqu'à la semaine dernière, chose rare dans l'histoire de notre continent.*
*En effet, le jeudi 24 février le Président russe Vladimir Poutine a décidé d'envahir l'Ukraine par le déploiement de ses forces armées bravant le droit international et l'intégrité de cette nation*

*indépendante. Comme tout européen nous ressentons beaucoup d'incompréhension, de la tristesse, mais aussi de la colère devant de tels agissements*
*Au-delà des condamnations et des sanctions légitimes, nous devons réaffirmer plus que jamais notre attachement à un monde en paix.*
*Je vous propose cette motion que nous pourrions voter pour symboliquement soutenir le peuple Ukrainien dans ces moments difficiles.*

Après en avoir délibéré, par 26 voix *Pour* et 1 *Abstention* (Christine BRAND), le Conseil municipal valide la motion de soutien au peuple ukrainien ainsi proposée par M. Emmanuel Formet, Maire de Danjoutin :

« Face aux événements actuels, particulièrement douloureux et inquiétants, la municipalité de Danjoutin dénonce et condamne l'inadmissible envahissement de l'Ukraine par la Russie, et apporte son soutien au peuple Ukrainien.

En violant l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine, la Russie s'est rendue responsable d'une atteinte à la paix.

Aussi, les élus de la Ville de Danjoutin, réunis en conseil municipal le 7 mars 2022 :

- expriment leur total soutien envers le peuple ukrainien pris au cœur de ce conflit et sous les bombardements ;
- mais également envers les citoyens russes opposés à cette guerre qui sont victimes d'une répression d'état en Russie même ;
- demandent avec force que l'Ukraine puisse retrouver sa souveraineté dans les plus brefs délais ;
- souhaitent qu'une solution diplomatique puisse aboutir dans un cadre européen et international au retour de la paix ;
- la commune de Danjoutin s'engage, dans la mesure de ses moyens, à faire tout son possible et pour soutenir les victimes civiles innocentes de cette guerre. »

*ENTENDU*
*Gilles CHAFFAUT indique que certaines communes ont éclairé leur façade par des projecteurs jaune et bleu et propose qu'on pavoise la mairie d'un drapeau ukrainien.*
*Emmanuel FORMET y est favorable mais précise qu'il faut acheter un drapeau et que la demande est très forte actuellement. Il confirme que ce point sera traité.*
*Emmanuel FORMET souligne qu'une opération de solidarité a été lancée ce jour : dès demain, les personnes qui veulent venir en aide par des dons (liste des produits attendus communiquée en ligne et en mairie) pourront les déposer à la Maison Pour Tous de 16H à 19H en semaine et le samedi matin de 10H à 12H.*
*Martine PAULUZZI précise que la collecte est réalisée en partenariat avec la protection civile et l'AMF (Association des Maires de France).*
*Emmanuel FORMET ajoute que certains dons ne sont plus acceptés tels que les dons de vêtement ou les médicaments.*
*Céline VAUDOUX précise qu'il n'y a pas d'agrément international pour sortir les médicaments de France et qu'ils ne peuvent pas passer les frontières.*

## Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 06 décembre 2021

Après en avoir délibéré, par 26 voix *Pour* et 1 *Abstention* (Céline VAUDOUX), le Conseil municipal adopte le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 06 décembre 2021 présenté en annexe.

*ENTENDU*
*Gilles CHAFFAUT demande pourquoi Sylvie Monchablon est excusée sur le compte-rendu puisqu'elle a démissionné avant le Conseil.*
*Emmanuel FORMET confirme qu'elle est notée démissionnaire au compte-rendu.*
*Gilles CHAFFAUT demande pourquoi Mme Schaller n'apparait pas puisqu'elle aussi a démissionné.*
*Emmanuel FORMET précise qu'elle a transmis une lettre de refus et a officialisé qu'elle ne souhaitait pas être élue avant d'avoir siégé au Conseil municipal.*

*Gilles CHAFFAUT demande si les sorties d'inventaire et la vente de matériel informatique ont été réalisées.*
*Emmanuel FORMET confirme que la vente n'a pas été faite et que le jour où elle sera traitée, on fera une communication sur les canaux habituels. La société ITBS a réalisé une remise à zéro des fichiers et a déposé les ordinateurs entièrement nettoyés la semaine dernière. La vente pourra avoir lieu après le traitement du budget.*

*Gilles CHAFFAUT précise que le compte-rendu est transmis trois mois après le Conseil municipal. Il demande à l'avoir plus tôt pour vérifier ce qui a été dit et ajoute que cela pose beaucoup de difficultés pour se souvenir de ce qui a été échangé plusieurs mois après.*
*Stéphanie WEBER confirme que le compte-rendu est transmis dans les cinq jours après le Conseil municipal car il doit être affiché sous huitaine au panneau d'affichage.*
*Plusieurs conseillers confirment ne pas avoir réceptionné ce compte-rendu et d'autres compte-rendu précédents.*
*Emmanuel FORMET retrouve la date de réception du compte-rendu du conseil municipal de septembre dans sa boite mail mais pas celui du dernier conseil. Un problème technique est peut-être intervenu en décembre dernier. Ce point sera vérifié.*

*Ludovic DIETRICH demande la mise à jour de la liste des conseillers municipaux sur le site Internet de la commune.*

*Michel Cros demande le compte-rendu de la réunion entre élus sur le cimetière et le terrain de foot synthétique tenue le 13 décembre dernier.*
*Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit d'une réunion de travail entre élus et qu'il n'y a pas de compte-rendu pour ce genre de réunion.*
*Céline VAUDOUX souligne que les absents ne peuvent pas savoir ce qui s'est dit.*
*Emmanuel FORMET note que si les élus souhaitent un compte-rendu, il nommera à tour de rôle un secrétaire de séance qui fera le compte-rendu : les élus demandeurs pourront faire le prochain compte-rendu et le rédacteur changera à chaque réunion.*

## Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 27 novembre 2021 au 26 février 2022 en matière de :

- **Procédures de marchés publics :**
    - Signature du marché n°202105CM Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches à Danjoutin avec l'entreprise ARCHICREO (Besançon), d'un montant forfaitaire provisoire de 28 990,00 euros HT pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

- Signature du contrat de prestations de services de nettoyage mécanique des voiries avec l'entreprise LUCCHINA (Trevenans), d'un montant forfaitaire annuel de 5 000,00 euros HT pour une durée de 12 mois.

- **Concession de cimetière :**
  - Concession au cimetière Plan n°1408, M. Philippe Jean MERCY, pour une durée de 50 ans à compter du 29/11/2021
  - Concession au cimetière Plan n°1291/1404, Mme PREVOT Marie-Agnès, pour une durée de 15 ans à compter du 13/12/2021
  - Concession au cimetière Plan n°1407, Mme Françoise Thérèse Paulette VUIDEPOT veuve FRESSE, pour une durée de 30 ans à compter du 14/12/2021
  - Concession au cimetière Plan n°1409, M. FRESSE Gil, pour une durée de 30 ans à compter du 07/02/2022
  - Concession au columbarium Plan n°46, Mme COLIN née LECOMTE Marie Françoise, pour une durée de 30 ans à compter du 07/01/2022

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

## Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le présent rapport comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

*Le Président expose le rapport détaillé, présenté en annexe, et invite les participants à débattre des orientations budgétaires. Il précise que les résultats budgétaires 2021 sont énoncés provisoirement car les comptes de l'année 2021 ne sont pas arrêtés à ce jour.*

*Après avoir développé les éléments de contexte général et les mesures du Projet de Loi de Finances 2022, Emmanuel FORMET présente les autres mesures impactant le budget et notamment la suite de la réforme concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il ajoute que cette réforme n'est pas neutre pour les communes prévoyant des programmes de construction de logements neufs puisque les exonérations de Taxe Foncière sur les logements sociaux (en général de 10 ans) ne permettront pas de compenser la disparition de la taxe d'habitation, occasionnant ainsi un manque à gagner pour les communes.*
*Emmanuel DESSAINT s'interroge sur ce qui motivera les communes à construire les 20% de logements sociaux.*
*Emmanuel FORMET rappelle qu'il y a toujours des pénalités applicables si ce taux n'est pas respecté par les communes.*
*Serge GARDOT précise que la pénalité s'élève à 5 000 euros par logement.*

*Emmanuel FORMET confirme que cela doit motiver les communes à s'approcher du seuil. Il ajoute que Danjoutin n'a pas encore atteint le taux plancher mais que la Préfecture connait l'évolution positive de la situation (plusieurs logements en construction) et considère qu'il n'y a pas de sanctions à venir pour la commune.*

*Emmanuel FORMET présente ensuite un point sur la situation des collectivités locales.*
*Emmanuel DESSAINT souligne que 64,6 milliards d'euros d'encours de dette lui paraissent peu comme dette par habitant.*
*Emmanuel FORMET indique qu'il confirmera ces chiffres.*

*Emmanuel FORMET expose ensuite la situation danjoutinoise et détaille les montants prévisionnels de l'épargne et de l'endettement.*
*Martine PAULUZZI rappelle que le taux d'imposition pèse sur la dotation générale de fonctionnement (DGF) octroyée par l'Etat.*
*Emmanuel FORMET confirme qu'une commune qui va chercher plus d'impôt auprès de ses habitants bénéficiera de plus de dotations. Il rappelle que ce levier-là a été un peu corrigé l'année dernière avec l'augmentation de la taxe foncière, Danjoutin restant néanmoins une des communes le moins imposée du Grand Belfort. Emmanuel FORMET ajoute que d'ici quatre ou cinq ans, il n'y aura probablement plus de DGF.*

*Ludovic DIETRICH et Emmanuel DESSAINT note une anomalie sur le graphique de l'épargne brute présenté en vidéoprojection. Emmanuel DESSAINT précise qu'en 2020 le montant est à 548 000 € donc le graphique parait erroné. Il demande comment est calculée cette épargne brute.*
*Emmanuel FORMET rappelle qu'il s'agit de l'excédent de fonctionnement, hors emprunt et amortissement. Il précise qu'il y a probablement une erreur dans le graphique projeté et qu'il revérifiera ce point. Emmanuel FORMET ajoute que l'épargne 2021 donne des marges de manœuvre satisfaisantes pour l'investissement.*

*Emmanuel FORMET rappelle enfin les priorités politiques 2022-2026 et les trois axes principaux d'intervention prévus au programme de l'équipe élue.*
*Emmanuel DESSAINT rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé pour l'achat de locaux Rue de la Libération et souhaite confirmation des modalités de financement. Il ajoute que dans les axes présentés par le Maire, ne figurent ni l'entretien de la voirie ni celui des trottoirs. Il demande si de tels travaux sont prévus. Emmanuel DESSAINT demande également ce qu'il advient du projet de la maison médicale.*
*Emmanuel FORMET précise que tous ces points vont être vus dans la partie Investissement : il y a un budget prévu pour les trois prochaines années pour la voirie et les deux autres projets seront évoqués.*

*Après cette présentation générale, Emmanuel FORMET invite les conseillers à débattre des orientations du budget principal 2022.*

***Section Fonctionnement – RECETTES***
*Emmanuel DESSAINT demande si la compensation prévue pour la suppression de la taxe d'habitation 2021 qui sera remplacée par la part départementale de la Taxe foncière couvre en totalité la recette que la commune aurait touchée avec la taxe d'habitation initiale.*
*Emmanuel FORMET rappelle qu'un mécanisme de compensation complexe a été mis en œuvre. Il a été présenté en détail lors des débats de l'année passée. Il rappelle qu'il y a des personnes qui paient encore la Taxe d'Habitation et que l'Etat compense ceux qui ne la paient plus, puis petit à petit c'est la Taxe Foncière Bâtie qui prend sa place. Il confirme que le système de compensation mis en place par l'Etat permet d'avoir un montant équivalent.*
*Emmanuel DESSAINT demande s'il faut en tenir compte pour préparer le budget 2022 ou si la compensation est garantie.*

*Emmanuel FORMET confirme que la compensation est toujours en place pour 2022. Aujourd'hui nous sommes déjà entrés dans le nouveau mécanisme, le taux de la taxe foncière est passé à 31,93% et le mécanisme de compensation est maintenu. La règle est définie et ne change pas pour ce budget.*

***Section Fonctionnement – DEPENSES***

*Emmanuel DESSAINT demande si l'impact de l'augmentation du prix de l'essence est également pris en compte dans les prévisions budgétaires.*
*Emmanuel FORMET indique que les plus importantes augmentations sont prévues sur le poste Energie, mais qu'une augmentation de 20% est également prévue sur le poste Carburant. Par ailleurs, il est proposé de remplacer l'un de nos véhicules des services techniques par un véhicule électrique financé par des encarts publicitaires. Il ne coutera donc rien au budget. Emmanuel FORMET ajoute que l'électricité est bien plus rentable que les carburants et qu'il s'agira de remplacer un vieux véhicule aux ateliers.*

*Ludovic DIETRICH demande si la collectivité est satisfaite du nouveau prestataire de nettoyage des locaux.*
*Emmanuel FORMET précise qu'ils ont débuté en septembre dernier et que globalement, passé la prise de contact dans les divers bâtiments, la prestation est de meilleure qualité. Emmanuel FORMET ajoute que la nouvelle société fournit ses produits d'entretien et donc qu'il y a beaucoup moins d'achat en direct de produits de nettoyage.*

*Une présentation détaillée est réalisée sur le personnel communal.*
*Emmanuel FORMET rappelle que lors du précédent Conseil municipal, un débat a eu lieu sur la prise en charge de la mutuelle des agents.*
*Ludovic DIETRICH demande quel est le taux de prise en charge actuel.*
*Emmanuel FORMET précise qu'un montant fixe est attribué et que le taux dépend de ce que paient les agents à leur mutuelle. La collectivité n'a pas connaissance du montant payé par l'agent, une simple attestation d'adhésion est demandée. Actuellement le montant est de 23,50 euros par agent mais tous les agents ne sont pas bénéficiaires.*
*Ludovic DIETRICH ajoute que ce type de participation n'existe pratiquement plus dans les entreprises.*
*Emmanuel FORMET précise qu'il est proposé d'augmenter la participation à 30 euros par mois, cette contribution n'ayant pas augmenté depuis 2012.*

*Concernant l'embauche d'un responsable aux services techniques, Martine PAULUZZI précise que l'augmentation des dépenses sera atténuée par des missions qui ne seront plus confiées à des prestataires extérieurs.*
*Emmanuel FORMET précise que l'augmentation budgétaire des frais de personnel englobe toutes les augmentations et qu'effectivement pour le suivi de chantier et la préparation des opérations d'investissement, le nouveau responsable pourra remplacer les maitres d'œuvre externes.*
*Martine PAULUZZI ajoute qu'il pourra également encadrer des apprentis ou des stagiaires.*
*Michel CROS demande s'il s'agit d'une embauche en plus de l'effectif actuel.*
*Emmanuel FORMET confirme qu'il s'agit d'un agent en plus.*

*Ludovic DIETRICH demande quels sont les statuts des agents de la commune.*
*Emmanuel FORMET précise qu'il n'y a qu'un seul cadre A, un agent de catégorie B et que tous les autres agents sont des agents de catégorie C.*
*Emmanuel DESSAINT est surpris par le nombre d'agent présents après 62 ans et demande s'ils ont encore beaucoup de trimestre à réaliser.*
*Stéphanie WEBER confirme que plusieurs agents souhaitent travailler jusqu'à 67 ans.*

***Section Investissement – DEPENSES***
*Monique CANTELE indique que lors d'une formation suivie à Valdoie semaine dernière, il a été précisé que toute commune qui crée des vergers peut solliciter 70% d'aides à condition de rester dans variétés locales.*
*Emmanuel FORMET remercie Monique CANTELE pour ces précisions.*

*Emmanuel DESSAINT demande si des projets sont précisément associés à l'enveloppe proposée pour les réseaux routiers.*
*Emmanuel FORMET indique que l'aménagement de la rue de Vézelois résultant du Groupe Actions Solutions est prévu en 2022 ainsi qu'en priorité la rue d'Andelnans, un passage piéton rue des Vosges/Bosmont et quelques trottoirs à rénover. En 2023, les travaux seront sûrement réalisés pour une partie importante sur la rue De Gaulle : avant que le Département ne traite son revêtement, il faut reprendre des flashes et les trottoirs.*

*Emmanuel DESSAINT demande un point sur le projet de la maison médicale.*
*Emmanuel FORMET ne peut pas donner beaucoup d'explications à ce stade, mais le projet initial ne se fera probablement pas. Un projet porté par le privé avec des dentistes pourrait s'y substituer. En effet, fin décembre l'un des professionnels a fait part d'une autre vision pour cet aménagement. Il n'est pas possible d'en dire plus aujourd'hui, car les élus y travaillent encore avec les professionnels pour que leur projet puisse se faire à Danjoutin, notamment pour avoir un généraliste. La commune a tout intérêt à ce qu'un tel projet se réalise même s'il n'est pas porté par la mairie. Si le sujet avance dans le mois, il pourra peut-être être proposé lors du budget.*
*Emmanuel DESSAINT demande si les professionnels de santé peuvent s'installer Rue de la Libération dans les nouveaux locaux achetés car il pense que c'est une bonne localisation.*
*Emmanuel FORMET indique que le projet de maison médicale Rue Fréry reste l'emplacement idéal au centre du village, à proximité de la pharmacie et des kinésithérapeutes.*
*Emmanuel DESSAINT pense qu'une maison médicale n'est pas un lieu dynamique ou attractif et qu'il n'est pas nécessaire d'être au centre du bourg.*
*Emmanuel FORMET confirme que ce lieu convient aux professionnels concernés.*
*Martine PAULUZZI ajoute que les locaux Rue de la Libération seraient beaucoup plus compliqués à aménager pour des professionnels de santé.*

***Section Investissement – RECETTES***
*Cette section n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux. La proposition d'emprunt sera évoquée dans la dernière partie du rapport concernant l'encours de la dette.*

*Emmanuel FORMET termine la présentation du rapport par un point sur l'endettement de la commune. Au vu de la situation, il propose la contractualisation d'un emprunt de l'ordre de 250 000 € pour le projet de la Rue de la Libération pour profiter des taux d'intérêt bas cette année, puis consommer l'excédent en 2023.*
*Martine PAULUZZI demande s'il ne serait pas intéressant d'emprunter encore plus en englobant un autre projet dans l'emprunt.*
*Emmanuel FORMET précise que le montant sera affiné en fonction de l'excédent réel dégagé en 2021. Il ajoute que la politique des petits prêts a été payante jusqu'à maintenant car les taux d'intérêt étaient très bas. Il faudrait au moins emprunter 250 000 €.*
*Emmanuel DESSAINT souligne l'annuité de la dette par habitant : il constate moins de revenu par habitant que dans d'autres communes de la strate. Cela signifie que même si les annuités sont plus faibles, il y a moins de capacité de remboursement chez les habitants de Danjoutin.*
*Emmanuel FORMET précise que cet indicateur est calculé avec le remboursement de la commune divisé par le nombre d'habitants. Ce n'est pas lié aux recettes ou dépenses par habitant : certaines communes peuvent avoir des recettes supérieures mais être très endettées.*

*Emmanuel DESSAINT ajoute qu'il faut se comparer aux meilleures situations et non aux pires et que la capacité de désendettement de 4,2 ans, c'est bien mais que l'avenir est assez incertain. L'exercice 2020 fait partie des meilleurs exercices en terme d'excédent de fonctionnement mais cela ne durera pas.*
*Emmanuel FORMET précise que l'excédent 2021 sera certainement supérieur à 2020.*
*Emmanuel DESSAINT souligne que compte-tenu du contexte incertain, il trouve ambitieux de penser qu'on va dégager autant de désendettement. La photo d'aujourd'hui va servir à valider un prêt supplémentaire mais il invite à la prudence car la situation se dégrade.*
*Emmanuel FORMET confirme qu'il est justement plus prudent, car l'épargne nette est importante, d'emprunter maintenant et de conserver l'excédent pour l'année prochaine où les taux vont remonter nettement à la hausse. La situation sera à confirmer en fonction des taux proposés par les banques. D'un point de vue financier, le bilan est sain, il reste à voir si les propositions des banques seront positives.*
*Ludovic DIETRICH note que les taux ont déjà flambé.*

*Emmanuel FORMET ajoute que le Conseil d'administration du CCAS a décidé d'accentuer l'aide à apporter aux familles en difficultés. Les actions du CCAS pour accroitre le nombre de personnes à aider auront un impact sur le budget de la commune pour soutenir les personnes en difficulté.*

*Après cette dernière intervention, Emmanuel FORMET remercie les conseillers municipaux pour ce débat permettant de préparer le budget primitif de la commune dans les meilleures conditions.*

Après avoir débattu et évoquer les propositions d'arbitrage, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire pour le budget de la commune.

***Voir supports du débat en pièce annexe***

## Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 constatant l'élection d'un adjoint supplémentaire, portant le nombre d'adjoints au Maire à 5 adjoints ;

Vu l'arrêté n°36-20 du 27 mai 2020 accordant délégation à Mme Martine PAULUZZI, première adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme et des bâtiments publics

Vu l'arrêté n°37-20 du 27 mai 2020 accordant délégation à M. Pierre GOBERT, deuxième adjoint au Maire, en charge de l'action sociale, de la santé, des seniors et du handicap

Vu l'arrêté n°143-21 du 03 décembre 2021 accordant délégation à Mme Christine BRAND, troisième adjointe au Maire, en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et du Cadre de vie

Vu l'arrêté n°39-20 du 27 mai 2020 accordant délégation à M. Serge GARDOT, quatrième adjoint au Maire, en charge des finances et du budget

Vu l'arrêté n°94-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Inès VERNEREY, cinquième adjointe au Maire, en charge de la communication et de la transparence

Vu l'arrêté n°145-21 du 03 décembre 2021 accordant délégation à M. Fabian CARLIN, conseiller municipal délégué, en charge de la transition écologique et de la gestion des espaces naturels

Vu l'arrêté n°144-21 du 03 décembre 2021 accordant délégation à Mme Claire LUCIANI, conseillère municipale déléguée, en charge de l'animation

Vu l'arrêté n°83-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Ghislain BARON, conseiller municipal délégué, en charge de la sécurité et de l'espace public

Vu l'arrêté n°84-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Anne-Marie FADY, conseillère municipale déléguée, en charge du développement culturel

Vu l'arrêté n°85-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Johann BOULANGER, conseiller municipal délégué, en charge du suivi des travaux des bâtiments publics

Vu l'arrêté n°87-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Pierre CARDOT, conseiller municipal délégué, en charge du suivi de la vie associative et de l'animation

Vu l'arrêté n°88-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Ayse ALKAN, conseillère municipale déléguée, en charge des relations avec le périscolaire

Vu l'arrêté n°89-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Florent HOWALD, conseiller municipal délégué, en charge de l'aménagement, des travaux et de la sécurité routière

Vu l'arrêté n°90-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Nelly LABOUREY, conseillère municipale déléguée, en charge des fêtes et cérémonies

Vu l'arrêté n°91-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Olivier GENTUSA, conseiller municipal délégué, en charge des manifestations communales

Vu l'arrêté n°92-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Monique CANTELE, conseillère municipale déléguée, en charge de la petite enfance

Vu l'arrêté n°93-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Martine CUROT, conseillère municipale déléguée, en charge de la sécurité, de la santé et de la formation

Vu l'arrêté n°88-22 du 14 mars 2022 accordant délégation à M. Taoufik OTKY, conseiller municipal délégué, en charge des questions relatives aux adolescents et jeunes adultes

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3715 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 3715 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, un état présentant l'ensemble des indemnités des élus perçues en 2021 est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, par 21 voix *Pour* et 6 voix *Contre (Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX)*, le Conseil municipal :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :
    - Maire : 44,15% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
    - Adjoints au maire : 14,78% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
    - Conseillers municipaux délégués : 3,34% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique

- acte que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 22 juin 2020 et prend effet à compter du 08 mars 2022 ;

- acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ainsi qu'un tableau détaillé des montants estimés sont annexés à la présente délibération.

*ENTENDU*
*Emmanuel DESSAINT constate qu'il y a déjà quatorze conseillers dans le tableau 2021.*
*Emmanuel FORMET précise qu'il y en a bien treize sur l'année, Alain Fousseret ayant remplacé Sylvie Monchablon en cours d'année.*
*Emmanuel DESSAINT demande qui sera le quatorzième conseiller délégué.*
*Emmanuel FORMET rappelle qu'avant le départ de Sylvie Monchablon, Alain Fousseret n'avait pas de délégation et qu'il effectuait déjà des missions pour la commune. Il touche désormais une indemnité et des missions supplémentaires ont été prises.*

## Autorisation de servitude de passage sur domaine public routier de la commune de Danjoutin

Monsieur Olivier NOISETTE, propriétaire sur Danjoutin de la parcelle cadastrée section AI n° 483 contigüe à l'allée des Pommiers a sollicité le Maire pour accéder depuis sa parcelle à l'allée des Pommiers en passant sur le domaine public de la commune.

Afin de permettre cet accès, il y a lieu de constituer une servitude de passage par la Commune au profit de la parcelle 483.

CONSIDERANT
- qu'au vu du code de la voirie routière et notamment ses articles L141-2 à L141-7, l'allée des Pommiers est classée voirie communale et à ce titre appartient au domaine public routier de la commune ;

- que conformément à la jurisprudence en vigueur (Conseil d'État, avis n°327239 du 05/05/2010), dès lors que le talus est nécessaire au soutien de la chaussée ou à sa protection, il constitue une dépendance du domaine public routier ;

- qu'il résulte par ailleurs de l'article 639 du code civil, que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

- que l'autorisation d'une servitude de passage sur le domaine public de la commune constitué par le talus est nécessaire pour permettre l'accès des parcelles AI 482 et AI 483 à la rue ;

- que la mise en place de la servitude nécessite le bornage des parcelles précitées et de la parcelle AI481 par un géomètre et un acte notarié permettant de la formaliser juridiquement.

Après plusieurs échanges à ce sujet, les trois propriétaires concernés, M. HENRY André, M. Olivier NOISETTE et la commune de Danjoutin ont accepté le partage des frais de bornage et de modification parcellaire qui seront distribués en trois montants égaux.

Un modificatif parcellaire traité par un géomètre doit permettre la création d'une parcelle de 27 ca, accolée à la parcelle n°483 et d'une parcelle de 16 ca, accolée à la parcelle n°482. (Voir plan en annexe).

Après en avoir délibéré, par 26 voix *Pour* et 1 *Abstention* (Gilles CHAFFAUT), le Conseil municipal, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales :

- consent la création d'une servitude de passage sans limitation de durée sur deux parcelles en domaine public au profit des propriétaires desdites parcelles n°AI 483 et n°AI 482 ;
- dit que cette servitude est consentie à titre gratuit, les frais de notaire restant à la charge des propriétaires bénéficiaires de la servitude ;
- acte que les frais notariés sont à la charge des propriétaires demandeurs ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## Déclassement du domaine public et échange de terrains

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir et céder des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Les acquisitions par voie d'échange sont poursuivies dans les mêmes conditions que les acquisitions par achat. Aussi, les opérations d'acquisitions à l'amiable par voie d'achat ou d'échange d'immeubles et de droits réels immobiliers doivent être précédés de l'avis du Domaine dès lors que la valeur vénale du bien est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes.

Madame Isabelle GOSSET est propriétaire d'une parcelle située entre la rue des Prés et le passage Emile HECK, cadastrée AK 0044.

Afin de concrétiser son projet de cabinet médical sur cette parcelle et notamment d'en faciliter le traitement du stationnement, elle sollicite l'élargissement de sa parcelle sur le domaine routier de la commune ainsi que la création d'une place PMR. Une modification du parcellaire cadastral a été proposé en ce sens par un géomètre. (cf. plan de situation en annexe).

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune de cette installation médicale et d'en faciliter l'accès et le stationnement aux patients, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'échange des terrains et aux modifications parcellaires comme présenté par le géomètre, les frais de procédure et de notaire étant entièrement pris en charge par Mme Isabelle GOSSET.

Vu le Code civil et notamment l'article 1702 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-4 et L. 3211-23 ;

Vu le terrain sis Passage Emile HECK comprenant les références cadastrales AK 44c (27ca) et AK 44b (17ca) et appartenant au domaine public communal ;

Vu le terrain sis Rue des Prés comprenant les références cadastrales AK 44a (2 ca) et appartenant à Mme Isabelle GOSSET ;

Vu la possibilité d'acquisition de ces terrains par la procédure d'échange ;

Vu l'absence d'avis du Domaine compte-tenu des montants engagés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le déclassement du Domaine Public Communal d'une emprise d'environ 44 m² sur les parcelles AK 44c (27 ca) et AK 44b (17 ca), en vue de sa cession à Mme Isabelle GOSSET,
- autorise l'échange de ces terrains par acquisition de la parcelle AK 44a (2m²) fournie par Mme GOSSET et aliénation en contrepartie des parcelles AK 44c (27 ca) et AK 44b (17 ca),
- consent la création d'une servitude de passage à titre gratuit sans limitation de durée sur la parcelle AK 44a au profit du propriétaire de la parcelle AK 44b ;
- acte que les frais notariés et frais de procédure sont à la charge du propriétaire demandeur, Mme Isabelle GOSSET ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU*

*Gilles CHAFFAUT souligne que les tirets figurant sur le plan entre la mention « Emile Heck » et le mot « Passage » représentent un talus. Aujourd'hui les patients ne peuvent pas stationner correctement et régulièrement. Les personnes qui rentrent normalement par la Rue des Prés et souhaitent ressortir par le passage Heck ne peuvent pas passer car il est souvent bouché par les véhicules stationnés. Gilles CHAFFAUT attire l'attention du Conseil sur l'étroitesse du passage qui restera après le traçage proposé : si les véhicules ne stationnent pas correctement, ils empêcheront le passage en bout de rue et certains continueront à stationner alentour, notamment impasse du Tilleul.*

*Martine PAULUZZI confirme que sous le talus, il n'a été prévu que deux places de stationnement pour faciliter la circulation.*
*Gilles CHAFFAUT ajoute qu'aucun véhicule ne doit stationner dans l'espace à l'extrémité de ces deux places. Il ajoute qu'il n'y a aucun emplacement pour les deux roues et qu'ils vont continuer à se cadenasser au-dessus de la rambarde le long de la rue du Bosmont.*
*Emmanuel FORMET confirme qu'il est prévu d'utiliser le triangle de terrain à l'extrémité des places de stationnement pour les deux-roues. Le traçage définitif des places permettra d'éviter le stationnement anarchique car six places seront créées.*

## Expérimentation pour l'installation d'un îlot d'avenir – Autorisation d'engagement et de signature

La forêt couvre 44 % du Territoire de Belfort, soit 26 615 ha. Les communes en possèdent 47 %. La forêt publique remplit plusieurs fonctions : économique, environnementale, sociale, protection. Elle est reconnue pour sa capacité à produire du bois d'œuvre de qualité, du bois d'industrie et du bois énergie. Pour de nombreux transformateurs, la forêt publique représente la principale source d'approvisionnement. La recette issue des ventes de bois permet aux communes de financer des travaux en forêt, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle et de dégager de l'épargne disponible pour des travaux hors forêt.

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) est unanime pour dénoncer les signes du changement climatique et ses conséquences. Météo-France a réalisé des simulations sur la Bourgogne-Franche-Comté, les résultats montrent un réchauffement climatique pour les décennies à venir. Les périodes de sécheresse estivales, c'est à dire deux semaines sans aucune pluie avec de fortes chaleurs, seront plus fréquentes. L'impact de ces changements a des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (stress hydrique plus fréquents, développement de parasites, modification des aires de répartition des essences forestières, etc…).

Le Département du Territoire de Belfort, avec l'association des communes forestières du Territoire de Belfort et l'agence ONF Nord Franche-Comté, lance une expérimentation sous la forme d'un second appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci porte la volonté de renforcer, sur le long terme, la contribution des forêts publiques à l'approvisionnement de la filière de transformation régionale en bois d'œuvre de qualité, en bois d'industrie et en bois énergie. Il est proposé un soutien financier du Département et un accompagnement de l'association des communes forestières et de l'ONF permettant d'installer et de suivre un réseau départemental d'îlots d'avenir pour tester de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques.

Les sécheresses successives mettent à l'épreuve les forêts françaises. En créant des "îlots d'avenir", l'Office national des forêts (ONF) cherche à connaître les essences qui demain sauront résister aux climats plus chauds et secs. Rattachés au projet de recherche RENEssences (Réseau national d'évaluation de nouvelles essences), ces îlots vont permettre de démultiplier les résultats des expérimentations et de tester, en conditions réelles de gestion forestière, de nouvelles essences et provenances d'arbres.

L'objectif est de sélectionner les essences les plus adaptées et d'augmenter ainsi le panel d'espèces forestières susceptibles de résister au changement climatique. A terme, ces îlots permettront aussi de récolter des graines issues de ces nouvelles essences d'avenir et adaptées aux conditions climatiques françaises.

Constitués d'une seule essence, ces îlots sont implantés en forêt sur de toutes petites parcelles de 0,5 à 2 hectares (surface maximum de 5 hectares), et leur capacité d'adaptation au milieu et d'évolution est analysée en continu par les experts du département Recherche, développement et

innovation (RDI) de l'ONF. Le suivi de l'essence implantée est strict et régulier et fait l'objet d'un protocole de gestion.

L'origine du plant, le lieu de plantation ou encore son évolution sont référencés et aucune essence, dont le caractère invasif était connu, n'a évidemment été sélectionnée. Si un problème est constaté, l'essence sera immédiatement retirée et rayée de la liste des espèces potentiellement prometteuses et l'îlot d'avenir détruit.

Les étapes de la construction d'un îlot se déroulent en trois phases :

- Le choix des essences à tester en fonction de l'enjeu et du niveau de vulnérabilité de la zone.
- Le choix du site d'implantation. Il doit être représentatif de la région forestière. Les terrains où la forêt ne se régénère pas naturellement sont favorisés.
- L'élevage en pépinière des plants et leur plantation : des contrats de culture sont passés avec des pépinières pour l'élevage en 1, 2 voire 3 ans de plants aptes à être introduit dans les forêts. Souvent, et parce que les populations d'ongulés sont trop abondantes, il est nécessaire de les protéger de la dent du gibier au moyen d'une clôture ou de gaines individuelles. Le taux de survie des plants et leur croissance sont ensuite surveillés.

Adhérente depuis 2001 à l'Association des communes forestières, engagée dans la révision du plan d'aménagement de la forêt communale, la commune de Danjoutin présente le profil idéal pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le coût des plantations est à la charge de la commune, avec un léger surcout par rapport un reboisement habituel. Néanmoins, des subventions sont accordées par le Département dans le cadre du dispositif Ilot d'avenir, ce qui porte l'investissement de la commune à un montant équivalent à une replantation classique.

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2021 ;

Vu l'adhésion de la commune de Danjoutin au Réseau des communes forestières (Association des communes forestières du Territoire de Belfort et Fédération Nationale des Communes Forestières) depuis 2001 ;

Considérant la convention cadre tripartite signée entre le Département du Territoire de Belfort, l'association des Communes forestières et l'ONF le 12/01/2022 sur l'expérimentation pour la mise en place d'un réseau d'îlots d'avenir en forêt communale ;

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la commune ;

Considérant la réunion d'information du 12/01/2022 sur le lancement de l'expérimentation et la présentation de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant l'avis du technicien ONF sur le site pouvant être proposé pour une plantation pilote ;

Après en avoir délibéré, par 26 voix *Pour*, le Conseil municipal :

- Décide de s'engager dans l'expérimentation pour l'installation d'un réseau d'îlots d'avenir en forêt communale pour tester de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques ;
- Autorise le Maire à signer tout document et demande de subvention afférent.

*ENTENDU*
*Céline VAUDOUX demande dans quel secteur est proposée l'expérimentation.*
*Pierre GOBERT indique que la parcelle 10 située au Pâquis est pressentie par l'ONF. Il ajoute que ce jeudi, des sondages de terrain seront réalisés pour vérifier si le sol est adapté et quelles essences pourraient y être plantées.*
*Emmanuel FORMET précise que la parcelle 10 est celle qui est en friche actuellement. Il ajoute que c'est un endroit très passant et qu'il sera possible d'utiliser ce lieu pour faire de la pédagogie.*
*Martine PAULUZZI ajoute que deux autres terrains sont proposés mais qu'ils se situent en plein milieu de la forêt.*
*Emmanuel FORMET confirme qu'il s'agit d'une zone près de la caserne de pompier et d'un secteur au Bosmont. Ces autres sites pourront être testés si la zone du Pâquis n'était pas adaptée.*
*Christine BRAND ajoute que le choix des essences se fera sur la base d'une liste d'une vingtaine d'espèce qui pousse actuellement au sud de Lyon.*
*Gilles CHAFFAUT demande si ces espèces vont supporter les inondations.*
*Emmanuel FORMET rappelle que ce sont les experts de l'ONF qui vont proposer les essences adaptées en fonction de la nature du sol et des conditions de la parcelle.*

*Olivier Gentusa est absent et ne participe pas au vote. Le nombre de votants est de 26.*

## Convention concernant les contrôles d'agrès sportifs par le centre de gestion de la fonction publique territoriale - Autorisation de signer

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention pour la mise à disposition de ses agents de la filière technique pour la réalisation des opérations de contrôle des agrès sportifs, au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après :

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
    - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquérir qu'il est en bon état
    - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
    - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
    - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
    - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
    - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procéderait en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

La prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion mais placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion est donc opportun compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières. Il a déjà permis durant les années précédentes de mettre en sécurité des aménagements récréatifs et sportifs sur la commune.

La nouvelle convention proposée est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
    - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
    - des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)
    - des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)
    - des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)
    - des parcours santé (25 euros par an par agrès contrôlé)
    - des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé)
- autorise l'inscription des crédits correspondants à chaque budget annuel.

*ENTENDU*
*Michel CROS souligne que d'après la convention, le contrôle de l'état des surfaces se fait « hors contrôle HIC » et souhaite savoir ce que cela signifie.*
*Christine BRAND confirme qu'il s'agit des contrôles réalisés pour tester les sols : le contrôleur fait par exemple tomber des balles pour tester la résistance du sol.*
*Emmanuel FORMET précise que lorsque les jeux sont sur bitume, il faut un sol adapté. Il s'agit des contrôles de sol amortissant. Actuellement ce contrôle n'est pas traité : soit il y a un sol amortissant garanti, soit les jeux sont mis sur la terre.*
*Christine BRAND ajoute que le contrôle est tout de même réalisé actuellement et que des conseils sont prodigués par le Centre de gestion, mais ces éléments ne sont pas traités dans le rapport écrit.*
*Michel CROS interroge sur la communication du résultat des contrôles pratiqués aux participants du GAS Parcours santé.*
*Emmanuel FORMET précise qu'actuellement les agrès du parcours santé ne sont pas soumis au contrôle.*
*Michel CROS indique que le GAS pourrait attendre le résultat du contrôle de cette année pour orienter sa réflexion.*
*Emmanuel FORMET est favorable à cette demande.*
*Céline VAUDOUX demande si ce contrôle HIC peut être réalisé et à quel prix.*
*Emmanuel FORMET indique que cette prestation n'est pas proposée par le Centre de gestion.*
*Christine BRAND rappelle que lors des tests de contrôle, l'intervenant du Centre de gestion donne tout de même des informations quant à l'état des sols.*
*Gilles CHAFFAUT demande que lors de sa prochaine visite, l'agrès des barres parallèles donné par le club de gym soit expertisé par le contrôleur.*
*Emmanuel FORMET indique que cet équipement a déjà été montré au technicien et qu'il a fortement déconseillé l'installation. Elle a donc été mise au rebut.*

*Olivier Gentusa a réintégré la séance du Conseil municipal et participe au vote. Le nombre de votants est de 27.*

## Adhésion à l'association Belfort Tourisme

L'association Belfort Tourisme assure depuis de nombreuses années, les missions de promotion et de commercialisation de notre département. Elle travaille en étroite collaboration avec les professionnels, les organismes et toutes les structures impliquées dans des actions de développement touristique.

L'adhésion à l'association Belfort Tourisme permet de mener des actions dans le but de promouvoir encore davantage les atouts de notre territoire. En étant partenaire, Belfort Tourisme permettra de renforcer la visibilité de la collectivité, de développer son réseau et d'accéder à une gamme de services.

Cette adhésion permet également de participer à l'Assemblée Générale de l'association.

Une adhésion identique est fixée pour chaque adhérent d'un montant de 45 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune de Danjoutin à l'association Belfort Tourisme,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- autorise l'inscription des crédits correspondants à chaque budget annuel.

## Questions diverses

Sur proposition d'une conseillère municipale, Emmanuel FORMET sollicite l'ensemble des conseillers pour avancer l'heure de convocation des prochains Conseils à 18h30.
La majorité des conseillers municipaux se prononçant favorablement, le prochain Conseil municipal est fixé au 04 avril 2022 à 18H30.

Emmanuel FORMET rappelle également qu'une formation sur la construction du budget se tiendra le lundi 21 mars de 18H30 à 20H30 pour tous les élus.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt-et-une heures et trente-six minutes.